



Rapport final de la Commission fédérale d'enquête sur les accidents d'aéronefs

concernant l'accident

de l'avion Piper J3C "Cub" HB-OAE

survenu le 25 janvier 1966

près de Crozet (Ain, France)

Décision prise par voie de circulation

LA COMMISSION FEDERALE D'ENQUETE SUR LES ACCIDENTS D'AERONEFS

dans l'affaire

accident de l'avion Piper J3C "Cub" HB-OAE

survenu le 25 janvier 1966

à l'aérodrome d'Yverdon NE

se fondant sur l'art.32.2 et d'entente avec le Bureau d'enquête, en application de la procédure sommaire selon les art.27 ss. de l'Ordonnance sur les enquêtes en cas d'accidents d'aéronefs du 1^{er} avril 1960,

d é c i d e :

1. de prendre acte du Rapport d'enquête de première information, effectué le 2 février 1966 par l'Inspection générale de l'Aviation civile (française) et transmis à la Commission le 24 février 1966,
2. de renoncer à d'autres recherches et à d'autres mesures.

Lors d'un vol VFR spécial dans le secteur Jura de l'aéroport de Genève, alors que le pilote subissait l'examen pratique pour l'obtention de la licence restreinte de radiotéléphonie, le moteur s'arrêta subitement au-dessus d'une forêt et à faible altitude. Après avoir écimé un sapin et piqué dans la verdure, l'appareil s'immobilisa en pylône ; les deux occupants sortirent indemnes de l'appareil qui fut détruit à 65%. L'arrêt du moteur était probablement dû à un givrage du carburateur.

Circulation 11 mars 1966.